

<b>POUVOIRS FINANCIERS - ARTICLE 33 DE LA LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES (LGFP)</b>						
Cet Instrument de délégation doit être lu de concert avec les notes supplémentaires, lesquelles définissent les restrictions et limites financières.	<b>EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA</b>					
	<b>(Incluant Emploi, Développement de la main-d'oeuvre et l'Inclusion des personnes handicapées / Famille, Enfants et Développement social / Travail / Aînés)</b>					
	Niveau et titre du poste*					
	31.1.1	39.1	39.2	39.3	39.4 / 39.5	39.6
<b>Pouvoir de payer</b>	Ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'oeuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées (EDS)	Dirigeant principal des finances (DGDPF)	Adjoint au dirigeant principal des finances - DGDPF	Directeur général principal - DIRCM, DGDPF	Directeur principal / Directeur - DIRCM, DGDPF	Spécialiste fonctionnel, DIRCM, DGDPF
<b>EDSC - Pouvoirs fonctionnels</b>						
<b>Article 33 de la LGFP - Subventions &amp; Contributions (Vote 5)</b>	P	P	P	P	P	P
<b>Article 33 de la LGFP - A-E Partie II</b>	P	P	P	P	P	P
P Désigne l'exercice des pleins pouvoirs en conformité avec les lois pertinentes et les instruments de politique appropriés du Conseil du Trésor et du gouvernement.				* Voir le tableau des postes équivalents		